

## Sommaire des modifications apportées au contrat d'Agri-protection en 2026

Les éléments ci-dessous constituent un **résumé des modifications** apportées au contrat d'Agri-protection en 2026\*.

Pour connaître tous les détails des modifications apportées, consultez le contrat d'Agri-protection. Le présent document ne constitue qu'un sommaire; les articles du contrat d'Agri-protection font autorité. La présente information est fournie conformément au contrat d'Agri-protection dans la mesure où il s'agit d'un contrat continu qui est modifié d'une année à l'autre.

### LISTE COMPLÈTE DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT EN 2026

Articles **ajoutés** : articles 14.17 et 37.07.

Articles **modifiés** : définition de « superficie consacrée au rétablissement de cultures fourragères », définition de « franchise applicable au rétablissement de cultures fourragères », définition de « semences contrôlées de luzerne », définition de « semences contrôlées de fléole », article 3.04, article 3.12, article 8.09, article 10.01, article 11.01, alinéa 14.04(v), article 20.02, article 20.05, article 20.06 et article 37.42 (article 37.41 dans le contrat Agri-protection de 2025).

Articles **supprimés** : aucun

---

\* Dans certains cas, la seule modification apportée à un article concerne le renvoi à un autre article ou à une autre partie du contrat d'Agri-protection, la mise en forme de la numérotation, la réorganisation, la modification ou la mise en forme des mots et des nombres ou, encore, un changement de ponctuation, sans que le sens ni l'intention de cet article n'en soient modifiés. Dans ces cas, s'il s'agit de la seule modification apportée à l'article en question, ce dernier n'a pas été mentionné.